

SÉANCE DU 16 MARS 2021

21-03-047

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUXEAU pouvoir à Thierry MARTY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Esther SCHREIBER, Monique JULIEN pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Jean-François LE STRAT pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Laurence ROUEDE, Bilal HALHOUL pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Denis SIRDEY, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

HYGIENE ET SANTE

**DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE BORNES-PIÈGES ANTI-
MOUSTIQUES**

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1421-1 et suivants et R.5421-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-4 et L.141-19-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques,

Vu le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour application du décret n°16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 déterminant une zone de lutte contre les moustiques en Gironde et les modalités d'opérations,

Considérant la dissolution de l'Etablissement Interdépartemental pour la Démoustication de Littoral Atlantique (EID Atlantique), en charge du traitement préventif contre les moustiques, du 31 décembre 2019,

Considérant les préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en matière de lutte contre la prolifération du moustique tigre, éditées le 12 août 2020,

Considérant les pouvoirs de police du Maire, en matière d'hygiène et de salubrité afin de contrôler le respect des dispositions du règlement sanitaire départemental (RSD),

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier aux particuliers qui font l'acquisition de pièges anti-moustiques,

Considérant qu'un piège extérieur anti moustiques communs et tigres est défini comme un équipement mécanique disposant d'une technologie breveté qui permet de diffuser des consommables attractifs (CO2-phéromone) et de capturer le moustique commun et tigre,

Considérant qu'une aide à hauteur de 20 % du coût total HT pour un achat plafonné à 200 €, sera versée à chaque demandeur sur présentation des justificatifs de dépenses, d'une photographie du site avant et après l'installation de l'équipement,

Considérant que sont exclus de l'aide tout dispositif :

- d'intérieur
- ne diffusant pas de produits attractifs
- capturant tous les insectes sans distinction
- lampes led, uv et répulsifs de tous ordres
- n'utilisant que des insecticides

Considérant le budget estimé de la ligne budgétaire 920 0200 6574,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré,


Et à l'unanimité (**35** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

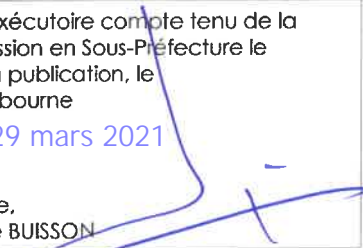
- approuver le dispositif ci-dessus portant sur les aides aux particuliers pour l'achat de bornes-pièges anti-moustiques

- attribuer les subventions correspondantes dans la limite des crédits disponibles, engager les dépenses ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers


- inscrire les crédits correspondants au budget 2021

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 033-213302433-20210316-D_21_03_047-DE

certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le
Fait à Libourne
29 mars 2021
Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20210316-D_21_03_047-DE